



## *Saint-Charles-de-Bourget*

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT n°407.23

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les contribuables de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 24 juillet 2023, le règlement suivant :

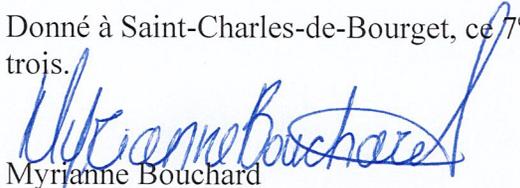
**« Règlement n°407.23 décrétant une dépense et un emprunt de 45 750 \$ pour le paiement du jugement de la Cour supérieure suite au litige avec l'entreprise Isofor Inc. dans le dossier de construction du Centre communautaire »**

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :  
Par le MAMH : 10 octobre 2023

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.stcharlesdebourget.ca/>

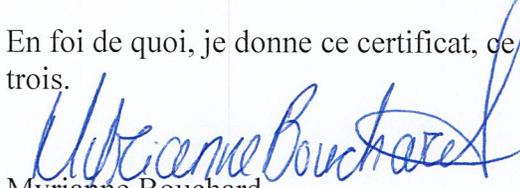
Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de novembre deux-mille-vingt-trois.

  
Myriamne Bouchard  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 13 h et 17 h le 7 novembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de novembre deux-mille-vingt-trois.

  
Myriamne Bouchard  
Directrice générale et greffière-trésorière